

*Der schweizerische Gesandte in Paris, Ch. Lardy, an den Bundespräsidenten und
Vorsteher des Politischen Departementes, L. Forrer*

S confidentiel

Paris, 25 janvier 1906

Notre compatriote M. Corragioni d'Orelli, Conseiller de la Légation de Siam, qui devait être délégué avec son Ministre à la Conférence pour la *revision de la Croix-Rouge* (renvoyée à deux reprises), est venu m'informer de ce qui suit:

Dernièrement, M. Corragioni d'Orelli a eu un entretien avec l'Ambassadeur à Paris d'une grande Puissance qui n'est pas la Russie. Dans cet entretien qui roulait sur le programme de la prochaine Conférence de La Haye, cet Ambassadeur a dit à notre compatriote: «Vous savez probablement déjà qu'il est question entre différents Gouvernements d'examiner si la revision de la Convention de Genève ne pourrait pas être également traitée à La Haye».

Corragioni: «Mais, Monsieur l'Ambassadeur, Vous savez qu'en 1899 la Conférence de la Paix a émis le vœu de voir le Conseil fédéral suisse réunir à bref délai une conférence dans le but de reviser la convention du 22 Août 1864.»

L'Ambassadeur: «Je le sais très bien, mais jusqu'ici le Gouvernement fédéral ne paraît pas avoir réussi dans l'accomplissement de ce souhait, puisqu'il a dû renoncer lui-même à ses deux convocations. Il semble difficile à plusieurs Gouvernements d'attendre la troisième invitation de Berne et c'est pourquoi ils examinent s'il n'y aurait pas lieu de prendre dans cette affaire une initiative plus heureuse que celle du Conseil fédéral.»

Corragioni: «Et comment agirait-on vis-à-vis du Conseil fédéral? On ne peut cependant pas lui adresser une invitation à La Haye alors que c'est lui qui devrait inviter à Genève?»

L'Ambassadeur: «La manière de procéder n'est, à ce que je sais, pas encore arrêtée, mais, pour ménager les susceptibilités suisses, on pourrait par exemple lui proposer d'instituer au sein de la Conférence de La Haye une commission spéciale, qui serait présidée par le délégué suisse, et à laquelle incomberait le soin de préparer un projet de revision de la Convention de la Croix-Rouge.»

Cette conversation m'ayant prouvé que quelque chose se tramait contre nous, j'ai tenu à prendre des renseignements discrets et extra-officiels. Comme je suis retenu constamment par les travaux de la Conférence commerciale franco-suisse, j'ai chargé M. Dunant d'aller voir mon ami M. Louis Renault, jurisconsulte du Ministère des Affaires Etrangères et qui est chargé ici de cette affaire; mon collaborateur a appris:

1. que *personne* n'avait compris pourquoi la conférence projetée pour le mois de Septembre 1903 avait été contremandée, car tout le monde était, paraît-il, disposé à se rendre à Genève. Si les réponses officielles de la Russie, de l'Allemagne et des Pays-Bas s'étaient fait attendre, cela ne signifiait nullement un refus déguisé, mais cela provenait uniquement de certaines difficultés intérieures; en ce qui concerne par exemple les Pays-Bas, le cabinet de La Haye était en

correspondance suivie avec M. Asser, qui devait être délégué à Genève, mais dont la femme était gravement malade à cette époque, ce qui avait retardé la nomination officielle du jurisconsulte néerlandais. – Depuis 1903, l'opinion prévaut, dans certains milieux politiques et diplomatiques, que la dite Conférence a été renvoyée «à la légère» et que, à Berne, quelqu'un doit avoir envie de ne pas voir cette conférence se réunir en Suisse. Cette dernière phrase a été dite textuellement à M. Dunant.

2- La guerre russo-japonaise est terminée depuis plusieurs mois; pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas immédiatement lancé les invitations pour la Conférence dont le programme avait déjà été soumis en 1903 aux Etats contractants, qui ont, par conséquent, eu tout le loisir pour l'examiner? Et pourquoi, a continué M. Louis Renault, le Conseil fédéral n'a-t-il pas imité la rapide initiative des Etats-Unis d'Amérique qui ont su provoquer la convocation de la seconde Conférence de la Paix?

3- La conversation susmentionnée entre notre compatriote Corragioni et l'Ambassadeur X. (je n'ai pu arriver à savoir lequel c'est) se rapportait à des faits qui se sont réellement passés: en effet, il est indéniable – a avoué M. Renault – que la France a été consultée sur l'opportunité qu'il y aurait à procéder prochainement à la revision de la convention de 1864; le jurisconsulte du Ministère des Affaires Etrangères a eu à examiner cette proposition et a conclu que «si la Suisse n'a pas le monopole de la Croix-Rouge, il y a cependant en sa faveur un droit moral de préférence»; dans ces conditions, il serait indiqué de tenter, par devoir d'urbanité internationale, une démarche auprès de la Confédération pour savoir si elle serait disposée à réunir la Conférence à une époque prochaine; si la réponse devait être négative, les Puissances signataires reprendraient leur liberté d'action et pourraient se concerter entre elles pour provoquer la réunion de la Conférence désirée de la Croix-Rouge.

4- En ce qui concerne le programme de la prochaine Conférence de La Haye, les Etats-Unis s'en seraient désintéressés – au dire de M. Renault – et auraient laissé au Cabinet de Pétersbourg le soin de l'élaborer. Ce programme peut paraître d'un jour à l'autre, s'il n'a déjà été arrêté au moment où le présent rapport Vous parviendra. Il est extrêmement désirable qu'après la «conversation» de ces derniers temps entre Puissances, la Russie n'ait pas inscrit sur ce programme la question de la Croix-Rouge, et, si le Conseil fédéral tient encore à son initiative, il serait *très* urgent de la manifester¹.

Telles sont, Monsieur le Président, les indications qui ont pu être obtenues et que j'ai l'honneur de Vous transmettre à titre confidentiel. Si la désignation que le Conseil fédéral avait faite de ma personne en 1903 pour le représenter à la Conférence de Genève est à un titre quelconque un obstacle à la reprise des pourparlers, je Vous prie instamment de faire abstraction complète de cette désignation.

1. *Bereits am 23. Januar 1906 hatte der Bundesrat das Politische Departement ermächtigt, sich bei den grösseren Staaten vertraulich zu erkundigen, ob sie mit einer Ansetzung der internationalen Konferenz betreffend Revision der Genferkonvention auf den Monat August ds. Js. einverstanden wären (E 1004 1/223). Vgl. dazu Nr. 111.*